



CLUB SUBAQUATIQUE d'HAUTMONT

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2025-2026

NOM : Prénom :

N° de licence (pour un renouvellement) : -

Date de naissance : / / Lieu de naissance & Dept :

Adresse :

Code postal : Ville :

Portable : / / / / Adresse mail :

Personne à prévenir en cas d'accident : Portable : / / /

Brevet (entourez et fournir la copie de la carte si vous êtes un nouveau membre) ;

P or	P argent	P bronze	PE 12	N1	PA 12	PA 20	PE 40	N2	PA 40	PE 60	N3	N4	E1	E2	E3	E4
------	----------	----------	-------	----	-------	-------	-------	----	-------	-------	----	----	----	----	----	----

Date de la visite médicale : Problème particulier à signaler (cf. verso) :

LICENCE FFESSM (1)	Adulte	48,50 €	
	Jeune 12-16 ans (né entre le 15/09/2009 et le 15/09/2013)	30,50 €	
	Enfant moins de 12 ans (né après le 15/09/2013)	14,00 €	
COTISATION CLUB (2) - <i>Comportant les entrées piscine et fosse de l'AMVS</i>	Cotisation Club - Toutes activités	52,50 €	
	Cotisation Club - Toutes activités - Autres membres du foyer - Jeunes - Etudiants	37,50 €	
	Nage avec palme exclusivement	42,50 €	
	Cotisation membre déjà licencié d'un Club Partenaire	10,00 €	
	ASSURANCE COMPLEMENTAIRE (3)		
<i>Nous vous conseillons vivement de souscrire une garantie complémentaire Assurance Individuelle Accident et Assistance (A.I.A). L'assurance comprise dans la licence ne vous couvre qu'en responsabilité civile et non en individuelle accident. Pour plus de renseignements sur les assurances complémentaires proposées par la FFESSM, renseignez-vous auprès du site du cabinet Lafont, assureur de la ffessm. <u>Nota :</u> Nous plongeons essentiellement en Belgique, les frais de caisson sont payants.</i>	Loisir 1	24,20 €	
	Loisir 1 TOP	46,35 €	
	Loisir 2	28,85 €	
	Loisir 2 TOP	57,70 €	
	Loisir 3	49,45 €	
	Loisir 3 TOP	95,80 €	
	Piscine	13,40 €	
	Je possède déjà une assurance complémentaire spécifique à la plongée en cours de validité		
	Je ne souhaite souscrire aucune assurance complémentaire		
TOTAL À RÉGLER (virement, espèces ou chèque à l'ordre du Club Subaquatique Hautmont) (1+2+3)			

Rappels : L'obtention d'un brevet de plongeur entraînera un coût supplémentaire de 16 € (carte double face CMAS / FFESSM). Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM, du verso de cette feuille, du règlement intérieur du Club Subaquatique d'Hautmont et je m'engage à les respecter. Sauf avis contraire de ma part, mon image peut figurer sur le site du Club.

AUCUNE ACTIVITE NE SERA AUTORISEE SANS UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION DE MOINS D'UN AN.

Conformément aux statuts du Club, l'inscription n'est définitive qu'après l'avis favorable des membres du bureau, du règlement et de la photocopie du certificat médical valide, de l'autorisation parentale pour les mineurs.

SIGNATURE :

TSVP

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire : à évaluer (*)
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique (et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kérotocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4, et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aigues du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffé de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Éthylose chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre-indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		